

Projet de règlement grand-ducal

fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029

Avis du Conseil d'État

(19 mai 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 17 mars 2026, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre de commerce et du Conseil supérieur de certaines professions de santé ont été communiqués au Conseil d'État en date respectivement des 21 et 28 avril 2026.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis entend fixer les dates des vacances et congés scolaires au Grand-Duché de Luxembourg pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029. Par ailleurs, le projet sous avis détermine, pour ce qui est des mêmes années scolaires, les dates des vacances et congés scolaires du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » ainsi que de l'enseignement musical, dates qui diffèrent de celles prévues à l'article 1^{er} du règlement en projet.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

Il est préférable d'éviter l'insertion de phrases complètes dans les énumérations. Ainsi, il est recommandé de remplacer aux phrases liminaires des points 1^o, 2^o et 3^o des articles 1^{er} à 3, les mots « . Le » par les mots « et le ».

Au sein des énumérations, chaque élément se termine par un point-virgule, sauf le dernier qui se termine par un point.

Préambule

Au deuxième visa, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Au cinquième visa, il convient d'ajouter une virgule avant les mots « et notamment son article 16 ; ».

Les septième et huitième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 19 mai 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes